



Programmes agro-environnementaux 2011

Rapport n° CP/2011/203

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le Département s'est impliqué dès 1996 dans la préservation des rieds bas-rhinois, notamment au travers des mesures agro-environnementales (MAE). Dans le cadre de la nouvelle programmation budgétaire 2007-2013 du Fonds Européen de Développement Régional (FEADER), les nouvelles dispositions européennes et nationales s'appuient sur des mesures appelées 'Mesures Agri-Environnementales Territoriales' (MAET).

Le présent rapport a pour vocation de présenter le bilan du Programme Agro-Environnemental 2010 (PAE) des rieds de la Zembs et du Bruch de l'Andlau porté par le Département et les PAE des rieds bas-rhinois que le Département porterait en 2011 ainsi que les modalités de leur animation.

Dans le cadre de la nouvelle programmation budgétaire 2007-2013 du FEADER, le dispositif CAD est remplacé par un dispositif territorialisé appelé 'Mesures Agri-Environnementales Territoriales' (MAET).

La construction des MAET dépend d'un dispositif comprenant notamment la notion d'opérateur, porteur d'un Projet Agro-Environnemental (PAE). Un PAE doit s'appuyer sur des enjeux liés à la biodiversité (cadre de Natura 2000) ou à l'eau (cadre de la DCE).

Les PAE des rieds bas-rhinois portent sur un enjeu lié à la biodiversité et comprennent, dans les périmètres du Bruch de l'Andlau et du ried de la Zembs, un zonage Natura 2000.

I. LE PAE DES RIEDS DU BRUCH DE L'ANDLAU ET DE LA ZEMBS

Lors de sa séance du 14 décembre 2009, le Conseil Général a décidé d'être opérateur des projets agro-environnementaux (PAE) des rieds de la Zembs et du Bruch de l'Andlau.

Les périmètres d'intervention 2010 ont repris les périmètres historiques agro-environnementaux comprenant les enjeux suivants :

- maintenir ou rétablir les pratiques agricoles favorables aux habitats prairiaux,
- conserver les espèces de papillons d'intérêt communautaire,
- maintenir une population viable de Courlis cendré,
- protéger la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- maintenir de l'élevage,

- développer un potentiel de valorisation du fourrage fauché tardivement,

- intégrer des exploitations sans élevage et des doubles actifs dans la valorisation de l'herbe.

7 mesures ont été proposées ainsi qu'un zonage d'application se basant sur les zonages écologiques historiques de ces territoires et sur les secteurs classés en Natura 2000 (afin que ces MAET s'appliquent sur la zone d'enjeu écologique leur correspondant).

Bilan de la campagne d'animation 2010 :

143 dossiers MAET ont été déposés à la DDT et sont actuellement en cours d'instruction par l'Etat.

Ainsi 868,5 ha (659 ilots) ont été souscrits par les exploitants : l'ensemble des objectifs de contractualisation a été atteint, malgré des mesures plus exigeantes :

- présence de zonage exclusif d'application des MAET écologiques,
- présence de 5 % de bandes non fauchées.

Dans leur globalité, les MAET « fauche tardives » atteignent les objectifs fixés et dépassent les surfaces contractualisées lors de la campagne agro-environnementale des CAD en 2004-2009 (15 % d'augmentation de contractualisation).

Par ailleurs, 33 % des exploitants ayant souscrit une MAET ont un atelier d'élevage, ce qui correspond au ratio d'éleveurs présents sur ces territoires. Les MAET proposées ne semblent donc pas défavoriser les éleveurs qui ont mis sous contrats 381 ha sur les 868 ha contractualisés.

II- CAMPAGNE D'ANIMATION 2011

Elle se situe dans la continuité du programme animé en 2010, et dans le cadre de nos engagements financiers prévus dans le cadre du Document Régional de Développement Rural (2007-2013).

1- Le PAE du Ried de la Zembs et du Bruch de l'Andlau

Compris dans l'entité du Bruch de l'Andlau se trouve le ried du Dachsbach, classé en zone Natura 2000. Les inventaires écologiques liés à Natura 2000 ayant été finalisés en 2010, il n'a pas été possible de l'ouvrir à la contractualisation agricole en 2010.

D'autres part, la Chambre d'agriculture nous a fait part de l'existence d'agriculteurs dans les rieds de la Zembs et du Bruch de l'Andlau qui souhaitaient contractualiser également en 2011 (rachat de terres, succession, échanges, installation, ...).

Aussi, est-il proposé en 2011 de rouvrir le PAE des rieds de la Zembs et du Bruch de l'Andlau pour les agriculteurs ayant des îlots dans les zonages écologiques selon les mêmes modalités techniques que celles du PAE 2010 et d'intégrer, selon les mêmes modalités techniques, le ried du Dachsbach.

Les objectifs de contractualisation de ce PAE seraient les suivants :

- Ried de la Zembs et du Bruch de l'Andlau : 80 ha de contractualisation (20 % des surfaces des agriculteurs ayant au moins 1 îlot dans les zonages écologiques),
- Ried du Dachsbach : 58 ha de contractualisation (40 % des surfaces en prairie).

Selon ces objectifs, le budget prévisionnel serait le suivant :

Total d'engagement prévisionnel (€/5ans)	Surface totale en objectif de contractualisation	138 ha
	Total du PAE	240 000 €/5 ans
	Total par année d'engagement	48 000 €/an
Zone Natura 2000 (€/5ans)	Surface Natura 2000 en objectif de contractualisation	92 ha
	Total du PAE	163 000 €/5 ans
	Total par année d'engagement	32 6 00 €/an
Zone d'accompagnement (€/5ans)	Surface d'accompagnement en objectif de contractualisation	46 ha
	Total du PAE	77 000 €/5 ans
	Total par année d'engagement	15 400 €/an

Le Département participerait au maximum à hauteur de 45 % du budget de la Zone d'accompagnement, soit un montant de 34 650 € sur 5 ans (6 930 € par an).

2- Le PAE du ried de la Zorn

Le périmètre agro-environnemental historique du ried de la Zorn s'étend sur 10 508 ha (dont 7 080 ha de SAU exploités par 481 agriculteurs). Il reste 2 148 ha en prairies.

Suite à son implication agro-environnementale historique sur le ried de la Zorn, le Département s'est proposé opérateur du PAE du ried de la Zorn. Les PAE ayant vocation à poursuivre les CAD dans un cadre plus territorialisé, notre échéance pour ce PAE est 2011. Ce projet a été déposé et validé en Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE) en décembre 2010.

Les enjeux agro-environnementaux de ce PAE sont les suivants :

- favoriser et soutenir les pratiques de gestion extensive des prairies,
- favoriser les pratiques de gestion appropriées aux espèces protégées et/ou remarquables,
- préserver la qualité du corridor écologique actuellement existant qui s'étend depuis Saverne jusqu'à Hoerdt,
- protéger la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- maintenir l'élevage,
- optimiser la valorisation du fourrage fauché au 1^{er} juillet, notamment pour l'herbe destinée à un cadre non agricole (centres équestres, haras),
- intégrer, en fonction des moyens disponibles, les exploitations sans élevage dans la gestion extensive des prairies.

Dans ce cadre concerté, 2 MAET ont été construites et s'articulent autour de la gestion extensive des prairies, la limitation ou l'interdiction de fertilisation, le retard de fauche et la mise en défens de zones non fauchées.

Budget prévisionnel :

Pour le ried de la Zorn, le Département intervenait jusqu'à présent uniquement sur le financement des mesures agro-environnementales écologiques (fauches tardives) : soit 221 ha sur 950 ha au total. Le montant de notre participation s'élevait à 83 000 €/5ans sur un budget total de 810 000 €/5 ans. Le reste était financé par l'Europe et l'Etat.

Or, l'Etat ne participera pas au financement des MAET de la Zorn car ce ried n'est pas compris dans un zonage Natura 2000. Le coût total des MAET qui seront souscrites sera donc à la charge du Département et des 351 000 € de FEADER disponibles pour ce ried. Actuellement,

l'engagement pris par le Département dans le Document Régional de Développement Rural est de 287 000 €.

Dans ce contexte, le budget prévisionnel et les objectifs de contractualisation sont donc les suivants :

MAET	Surface prévisionnelle de contractualisation	Coût global (€/5ans)	Part Département (€/5ans)	Part EU Feader (€/5ans)
Fauche au 1 ^{er} juillet	Environ 250 ha	446 250 €	200 800 €	245 450 €
Gestion raisonnée des prairies	Environ 190 ha	191 750 €	86 200 €	105 550 €
Total		638 000 €	287 000 €	351 000 €

Au vu du contexte règlementaire et financier spécifique du PAE du ried de la Zorn, des critères d'ouverture et de financement de ces mesures ont été mis en place, en concertation avec les partenaires étatiques, agricoles et associatifs :

- reprise des zonages écologiques historiques du ried de la Zorn,
- dans les zonages écologiques, ouverture de la MAET « Fauche au 1^{er} juillet » et priorité de financement vers ces secteurs, conformément à l'engagement historique du Département sur ce type de mesure,
- hors des zonages écologiques, ouverture des 2 MAET avec priorisation des financements vers les éleveurs.

Le Département participerait au maximum à hauteur de 45 % du budget du PAE Zorn, soit un montant estimé à 638 000 € sur 5 ans (127 600 € par an).

3- Les procédures d'animation

En février, une première phase de réunions d'information globale des agriculteurs a eu lieu en lien avec la Chambre d'agriculture et l'appui de la DDT pour le ried de la Zorn.

Les agriculteurs des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach, déjà sensibilisés en 2010, ont reçu un courrier d'information de la reconduction du dispositif pour 2011.

Il est prévu, entre mars et mai, une phase d'animation individuelle auprès des agriculteurs pour une aide au montage de leur dossier MAET.

Un volet de communication via la presse générale et spécialisée permettra d'assurer la mobilisation nécessaire à l'enjeu de la préservation des rieds.

La Chambre d'agriculture sera également mobilisée via notre partenariat sur la base des modalités de financement classiques des autres PAE.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

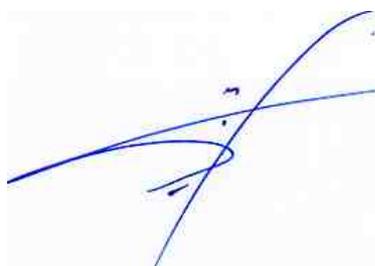
La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accepte d'être opérateur du Programme Agro-Environnemental (PAE) du ried de la Zorn en 2011,
- valide le Programme Agro-Environnemental (PAE) du ried de la Zorn,

- valide la reconduction du Programme Agro-Environnemental (PAE) des rieds de la Zembs et du Bruch de l'Andlau et la prise en compte de l'extension du ried du Dachsbach,
- décide le renouvellement de sa participation aux Programmes Agro-Environnementaux (PAE) dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET), sur la base d'une participation à 45 % du montant des MAET dans les zones d'accompagnement, soit une participation estimée à 34 650 € sur 5 ans pour la reconduction du PAE des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau en 2011 et à 287 000 € sur 5 ans pour le PAE 2011 du ried de la Zorn,
- autorise le Président à signer les conventions de gestion des fonds à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL